



Demande de nationalité après un divorce

Par **nancy1**, le 11/06/2009 à 10:56

Bonjour,

**je suis d'origine camerounaise, et j'ai été marié à un français en juin 1999 et je suis arrivée en France en janvier 2000 après mon arrive mon ex-mari m'annonce qu'il veut divorcer pour retrouver sa liberté, et j'ai obtenu ma carte de séjour, et là nous avons divorcé en juin 2001 sans que j'ai ma nationalité, en 2003 j'ai fait une première demande qui ne m'a pas été accordé en 2006, et je dois refaire une autre demande cette année. Et ma question est ce que mes deux ans de mariage me donne droit à la nationalité française? Et sachant que je venais d'avoir un bébé en 2008 d'une relation qui a pris fin avant mon accouchement donc le papa n'a pas reconnu l'enfant.
Merci de votre réponse**

Par **anais16**, le 12/06/2009 à 11:24

Bonjour,

vous ne pouvez vous prévaloir de ces deux ans de mariage pour demander la nationalité française.

A l'heure actuelle, il faut 4 ans de mariage et de vie commune avec un français et que mariage et la vie commune soient toujours effectifs au moment de la demande.

Si vous êtes en situation régulière en France depuis au moins 5 ans et si vous avez des revenus supérieurs au SMIC, vous pouvez toujours tenter de demander la nationalité française par naturalisation.